

RENOUVELLEMENT MESURE DE PROTECTION – Courrier explicatif –

Madame, Monsieur,

Lorsque la mesure de protection arrive à son terme et si celle-ci n'est pas renouvelée, elle prendra fin automatiquement à la date d'échéance fixée par le jugement. La personne protégée retrouvera alors l'intégralité de ses capacités juridiques.

Par conséquent, nous vous invitons à nous retourner la requête n° 14919*04 et un certificat médical à faire renseigner par un médecin habilité - ou par le médecin traitant - et ceci **4 à 6 mois avant l'échéance de la mesure.**

Ces documents sont à envoyer au tribunal en original pour des raisons d'authenticité de la procédure.

Dès réception des documents, vous serez convoqué devant le Juge des Tutelles. Cette audition sera l'occasion d'apprécier l'opportunité du maintien de la mesure, de son allègement ou de son aggravation. De plus, si vous souhaitez voir désigner un autre tuteur ou curateur, veuillez nous communiquer les coordonnées de cette personne afin qu'elle puisse être convoquée.

Nous attirons votre attention sur le fait que si vous estimez que l'état de santé de la personne protégée s'est dégradé, ou n'évoluera plus de façon favorable, il est nécessaire de faire appel à un médecin figurant sur la liste établie par le procureur de la République. Ce certificat permettra alors au Juge des tutelles de prononcer une mesure plus protectrice et éventuellement une durée de mesure plus longue.

Nous vous précisons également qu'il en est de même si la personne protégée ne peut être entendue par le Juge des tutelles. Un certificat médical par un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République est nécessaire afin de pouvoir la dispenser d'audition (article 432 alinéa 2 du code civil).

Enfin, nous vous invitons à entamer les démarches dans les plus brefs délais compte tenu de la charge importante du service de la protection des majeurs, pour éviter le risque de l'arrêt de la mesure de protection en cas de dépôt tardif.

Dans l'attente de la réception desdits documents, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre profond respect.

Le service de la protection des majeurs

POUR TOUTE INFORMATION

Le service des tutelles est à votre disposition pour tous renseignements :

Horaires d'ouverture : du
lundi au vendredi
8h00 - 12h00
14h00 – 17h00

Téléphone (uniquement le
matin) : 03.88.15.59.43/42

Adresse mail : [tutma.tj-
strasbourg@justice.fr](mailto:tutma.tj-
strasbourg@justice.fr)